

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE  
D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT**

**Objet de l'occupation :**

**INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN FOODTRUCK DANS L'ENCEINTE  
DU CENTRE AQUATIQUE – ETE 2026**



**CENTRE AQUATIQUE AQUAE**

**Autorité délivrante :**

**Communauté d'Agglomération du Grand Dax**

**20 Avenue de la Gare 40100  
DAX**

**Préambule :**

Suite à une manifestation d'intérêt et en vue de sa fréquentation estivale, le Centre aquatique Aquae souhaite mettre à disposition d'un exploitant son domaine public afin que les usagers aient accès à des services de vente de boissons et de restauration rapide via un « foodtruck » installé dans son enceinte, à proximité des bassins extérieurs, pour la période courant du 23 juin au 23 août 2026.

En application des articles L. 2122-1-4 et L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, et lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à

permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Une instruction ministérielle n°INTA1919298J est venue préciser cette notion de courte durée en indiquant que les « *autorités compétentes peuvent considérer que, de manière générale, les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine.* »

Le titre remis à l'attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, d'une durée de moins de deux mois (23 juin au 23 août 2026 avec fermeture du 12 au 16 août inclus).

## Contenu et objet de l'occupation :

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à un exploitant doté d'un « foodtruck » sur le domaine public communautaire, à l'extérieur jouxtant immédiatement l'enceinte du Centre aquatique Aquae, à proximité des bassins extérieurs.

Il est précisé que le foodtruck devra être ouvert tous les jours d'ouverture au public du Centre aquatique Aquae sur la période du 23 juin au 23 août 2026, soit sept jours sur sept à minima de 12h00 à 18h00, y compris dimanches et jours fériés, et quelle que soit la météo - sauf du 12 au 16 août inclus durant les Fêtes de Dax (Centre Aquatique fermé au public).

L'emplacement comprend la fourniture d'un branchement en eau potable, d'une évacuation pour les eaux usées, d'une alimentation électrique monophasé pour le fonctionnement du foodtruck.

Il est précisé que le bénéficiaire du titre d'occupation devra prendre en considération les impératifs suivants :

- Appliquer des tarifs raisonnables adaptés à la clientèle d'une piscine publique.
- Ne vendre que des boissons non alcoolisées, des sandwichs ou de la restauration rapide.
- Être présent sur le site quelle que soit la météo à minima de 12h à 18h00, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques.
- Être en mesure de servir la clientèle quel que soit son nombre dans la journée, et même si le temps change d'un jour sur l'autre. Par exemple, si la fréquentation est de 600 personnes dans la journée, pouvoir servir 300 à 400 personnes sans rupture de stock, sur la journée.
- Se conformer strictement au Règlement Intérieur d'Aquae, daté du 22 octobre 2020.
- Se conformer aux règles suivantes :
- Assurer un ramassage permanent des déchets, nettoyage systématique du sol en journée à chaque fois que nécessaire.
- Assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container d'Aquae.
- Respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.
- Se conformer strictement à toute la réglementation en matière de restauration rapide (hygiène, information des consommateurs, etc.)
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dax d'une **redevance forfaitaire de 500 €** pour toute la durée de l'occupation. Cette redevance comprend en outre la contrepartie de la mise à disposition de l'électricité par la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

## Remise des candidatures :

Les candidatures seront remises sous la forme d'un dossier comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, avec notamment ses références ou expériences professionnelles pour des activités de même nature, et la présentation de son projet pour le Centre aquatique ;
- le descriptif des produits et boissons offerts à la vente ;
- le détail des tarifs pratiqués ;
- le numéro SIREN de son entreprise ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- une certification HACCP à jour ;

Les candidatures sont transmises par dépôt papier ou par courrier, à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Grand Dax – DGAS – 20 avenue de la gare – 40100 DAX. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : [aquae@grand-dax.fr](mailto:aquae@grand-dax.fr).

Les candidatures devront parvenir à la Communauté d'agglomération du Grand Dax au plus tard le **vendredi 15 mai 2026 à 12h00**.

Dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées, le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public communautaire sera désigné par décision motivée du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

- Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, de saison, issus de circuits courts, démarche développement durable, traçabilité des produits,...),
- Respect de la gamme de prix,
- Expérience professionnelle,
- Moyens matériels (état et qualités esthétiques du véhicule,...).